

3) Avis des 22 communes

République Française

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 7 décembre 2021

ID : 076-217600121-20211125-D202129-DE

EMENT DE LA SEINE-MARITIME COMMUNE D'ANGERVILLE-BAILLEUL

D 2021 - 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 25 novembre 2021

afférents au Conseil : 11
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10
+ 1 pouvoir

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq novembre à 18 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme LESAUVAGE, Maire.

Date de la convocation

Présents : M. HOUOT, M. REGNIER, M. MABIRE, M. ALBAREDE,
M. LEROUX, Mme BERNARD, M. LANGLOIS,
Mme RENAULT, M. GILLES

18.11.21

Date d'affichage

Absente : Mme WICHER, excusée, a donné pouvoir à Mme LESAUVAGE

18.11.21

M. REGNIER est nommé secrétaire.

OBJET

PLUI
CAMPAGNE
DE CAUX

AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUI (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Madame le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 28 janvier 2021;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal de :

- *Donner un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Huguette LESAUVAGE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en S-Préfecture
le
et publication ou notification
le

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE D'ANNOUVILLE-VILMESNIL

2021-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 19 novembre 2021

afférents au Conseil : 11
en exercice : 7
présents : 6
votants : 6
+ 1 pouvoir

L'an deux mil vingt et un et le dix-neuf novembre à 18 h 45, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MORISSE, Maire.

Date de la convocation
10/11/21

Présents : M. DONNET, M. LEVESQUE, M. LUCAS, M. JOIGNANT
M. CAUDEBEC

Date d'affichage

Absent : M. TAUVEL excusé a donné pouvoir à M. LEVESQUE

10/11/21

M. LUCAS est nommé secrétaire.

OBJET

PLUi
CAMPAGNE
DE CAUX

AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCOT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 29 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Madame le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 29 janvier 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal de :

- *Donner un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;*

Le Conseil municipal s'abstient à l'unanimité pour les raisons suivantes :

Le Conseil municipal n'est pas au complet (7 conseillers sur 11) et souhaite attendre qu'il le soit pour délibérer.

Le Conseil municipal n'est pas d'accord sur la non attribution de foncier afin de permettre le développement de la commune.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Nadine MORISSE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et
publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

04/11/2021

Date d'affichage :

25/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LEMESLE Michel, maire.

Etaient présents :

M. Michel LEMESLE maire, Mme Lydie MAESEN adjointe au maire, M. Olivier DUVAL adjoint au maire, MM. Denis AUGER, David PORET et Sébastien AUVRAY, Mmes Loëtitia LE BER, Stéphanie PALLIER formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent et excusé : Mme Aurélie LEMONNIER ayant donné procuration à M. Michel LEMESLE ET Mme Peggy LEBLANC-BARBEROT.
Mme Loëtitia LE BER est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 24/2021 - Communauté de Communes :

PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le code général de l'urbanisme les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22,

Vu le code de l'environnement,

Vu le SCOT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 12 janvier 2021 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (un rapport de présentation contenant un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un projet d'aménagement et de développement durable, un règlement écrit et graphique, un livret des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes),

M. Le Maire rappelle :

* Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

* L'avis défavorable de M. Le Préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur le dit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part et de geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées d'autre part,

* Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 9 février 2021.

* Le travail de concertation approfondie entre les communes et la communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne de caux.



COMMUNE D'AUBERVILLE LA RENAULT -76110 -

169 Rue de la mairie

Tél : 02.35.27.71.34 email : mairieaubervillelarenauld@orange.fr

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
25/11/2021 publié le 25/11/2021.
Le Maire, M. LEMESLE

COMMUNE DE BEC DE MORTA
(76110)



02.35.28.23.49

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le **S L O**
ID : 076-217600683-20211105-2021_06_01-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021 – N° 2021-06-01

Légalement convoqué le 29 Octobre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le **Vendredi 5 Novembre 2021, à 20h30**, sous la présidence de Monsieur Pascal MABIRE, Maire.

Etaient présents : M. MABIRE - MME AUBÉ - M. DECULTOT – M. DONNET - M. DROGUET – MME DUBOCAGE - M. DUPARC – MME FERTILLET – M. LEHODEY – M. MILLET – MME MOREL – M. NEVEU

Absents ayant donné pouvoir : Mme RAMOS DA SILVA à M. MABIRE

Absents : M. FERTILLET

Madame DUBOCAGE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux du conseil communautaire en date du 3 Septembre et du 23 Septembre 2021 sont distribués aux conseillers municipaux.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : AVIS:

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu** la délibération n° 2021-01-09 en date du 19 février 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu** la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrétant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021 sur les orientations
ID: 076-217600683-20211105-2021_06_01-DE

- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon
les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;
- Le nouveau projet de carte communale est présentée aux Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Département : SEINE MARITIME
Arrondissement: LE HAVRE
Canton : St Romain de Colbosc – GODERVILLE
Commune : BÉNARVILLE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Délibération :

**ARRET 2
PLUI CAMPAGNE DE CAUX
AVIS**

2021-28

L'an deux mil vingt-et-un

Le vingt-neuf octobre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de BÉNARVILLE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,

À la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle GEULIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2021

**PRÉSENTS : MM BERTIN Benjamin, BERTOIS Emeric, DECULTOT Christophe,
DUPARC Régis, MALLARD Matthieu, MAUGENDRE Eric, PEDERENCINO
François et Mmes GEULIN Isabelle, PAREYT Sophie, SAMSON Claire.**

Secrétaire de séance : MALLARD Matthieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération 2021-02 du 15 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrétant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 076-217600766-20211029-DEL2021_28-DE

Madame le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 15 janvier 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, il est proposé au conseil municipal de :

- ***Donner un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;***

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

Fait et délibéré en séance
le jour, mois et an susdits.
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 01.10/2021
DE LA COMMUNE de BORNAMBUSC
76110

REPUBLIQUE FRANCAISE

BORNAMBUSC

Séance du 19 octobre 2021

DEPARTEMENT

Seine-Maritime

Date : 19/10/2021

Numéro : 01-10/2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
13/10/2021

Date d'affichage
15/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le 22/10/2021/2021
Le Maire, David FLEURY



L'an Deux mil vingt et un

Et le Dix-neuf octobre

À Dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur David FLEURY, Maire.

Présents : Mrs FLEURY David, LUCAS Dominique, FLEURY Michel, COUFOURIER Benoit, LEFEBVRE Alain et BREDEL Stéphane
Mmes CARPENTIER Valérie, SLIMANI Djamela et HERRIER Nadège.

Absents excusés : M. DELAS Dominique a donné pouvoir à M. David FLEURY et M PASQUIER Gaël.

Absents

Secrétaire de séance : Monsieur COUFOURIER Benoit

Objet de la Délibération

Objet : PLUi Campagne-de-Caux - Avis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 26/01/2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

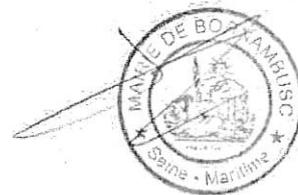
- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 26/01/2021;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,
Le Maire



Commune de Bréauté



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

7 octobre 2021

Membres du Conseil
Municipal :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

3 procurations

OBJET :

**PLUI CAMPAGNE DE
CAUX : AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL (n°4/10-
2021)**

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Étaient présents :

Mme DHERVILLEZ Pascale, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Adjoints ; Mme CHAPELLE Noëlle, M. LAINNE Jean-Baptiste, Mme HATTON Amélie, Mme JASSAK Madelyne, M. HEBERT Richard, Mme LEMONNIER Valérie et M. PASCAL Régis.

Absents excusés : M. DELAUNE Valentin, Mme COQUELLE Peggy et M. MANGIN Jérôme.

Les procurations suivantes ont été données :

- M DELAUNE à Mme LEMONNIER
- Mme COQUELLE à Mme DHERVILLEZ
- M. MANGIN à M. VANDERMEERSCH.

Mme BROUTE et Mme LEMONNIER ont été élues secrétaires de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R 104-33, R151-1 à R151-55 et R 152-1 à R 153-22,

Vu le code de l'environnement

Vu le SCOT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu la délibération du 12 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUI (un rapport de présentation contenant un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un projet d'aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes),

M. le Maire rappelle :

* les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal

* l'avis défavorable de M. le Préfet de Seine Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part et geler le développement urbain

des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part,

* les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12 janvier 2021

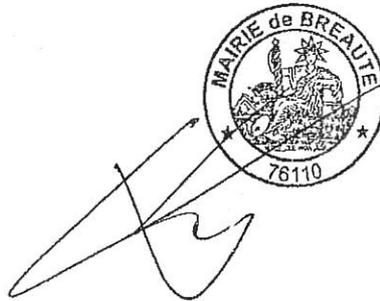
* le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de Communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,
Donne un avis FAVORABLE sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Campagne de Caux.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Bréauté pendant un mois.

Pour extrait conforme

Le Maire
J.-C. MALO



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CANTON DE ST ROMAIN DE COLBOSC

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le
ID : 076-217601434-20211012-2021084-DE

MAIRIE

DES DELIBERATIONS DU

DE

BRETTEVILLE DU GRAND CAUX

CONSEIL MUNICIPAL

2021/084

76110

L'an deux mil vingt et un, le 12 Octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BLONDEL André-Pierre, Maire.

Date de convocation :

05.10.2021

Etaient présents : M. BLONDEL, M. DUBOCAGE, M. LAVIDIERE, Mme GERMAIN, Mme ROBIN, Mme RODRIGUEZ, M. PLANCHON, Mme GALLAIS, M. GODARD, Mme DURECU

Absents excusés : Mmes DEMARE et SAILLARD
Mrs VARIN et DUTOT

Mme GERMAIN L. a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : PLUi Campagne-de-Caux - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 141-1 à L 141-26, L 151-1 à L 153-30, R 151-1, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-55 et R 152-1 à R 153-22 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 Mars 2014 et modifié le 11 Décembre 2018 ;
Vu la délibération en date du 29 Juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du 17 Décembre 2020 du Conseil Communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la réunion du 25 Mai 2021 du Conseil Municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération en date du 28 Juillet 2021 du Conseil Communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 Septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 25 Mai 2021 ;

- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de Communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 Septembre 2015 ;
- Après lecture du plan graphique et des documents annexes, il est fait remarquer :

Pour les OAP : une inversion des routes

Secteur A : Route d'Annouville et non de la Crique

Secteur B : Route de la Crique et non de la route d'Annouville

Foncier mutable : nos demandes précédentes n'ont pas été prises en compte

- Parcelle ZM n°207 (partie) la Roseraie
- Parcelle ZM n°163 : route du Château d'Eau
- Parcelle ZD n°14 : hameau la Chaussée

Bâtiments : ZM n°163, si parcelle non mutable bâtiment à répertorier en ré habitable 130 route du Château d'Eau

492 route de la Chaussée non répertorié pour 1 à 2 bâtiments

853 route de la Briqueterie extrémités du bâtiment situé au Nord de la parcelle

Zones At : aucun projet n'a été transmis à la Commune pour un classement en At parcelle ZC n°69

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Donner un avis Favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;**

Par 10 voix pour et par 0 Voix contre le projet de PLUi en tenant compte des remarques :

Foncier mutable classer les parcelles :

Section ZM n°207 (partie) et ZH n°163 en zone Ub

Section ZD n°14 en zone Uh

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à ajouter :

Section ZM n°163, si la parcelle n'est pas classée en Ub

Section ZD n°65 : 2 bâtiments (fiches jointes)

Section ZC n°57 : les extrémités du bâtiment

Zone At :

Section ZC n°69 : aucune destination connue à enlever

Emplacement réservé :

Section ZM n°367 à ajouter

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour expédition conforme,
Le Maire



Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois



DEPARTEMENT DE SEINEMARITIME

MAIRIE DE DAUBEUF SERVILLE

☎ - 02.35.27.92.18

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal :

2021-46

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	Pour: 11
		Contre: 0
		Abstentions: 0

Date de la convocation
25 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le deux Décembre 2021, le Conseil Municipal de Daubeuf Serville régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal DELAMARE, Maire

Étaient présents : Pascal DELAMARE, Jacques BLONDEL, Pascal AUBE, Julie BLONDEL, Bernadette FAUVEL, Mathilde GERMAIN, Pierre HEBERT, Jacques LACHEVRE, Frédéric POIRETTE,

Absents ayant donné procuration

Olivier COUPEL procuration à Jacques BLONDEL

Charly THERENE procuration à Julie BLONDEL

Secrétaire de séance : Julie BLONDEL

Objet de la Délibération : PLUi Campagne-de-Caux - Avis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 2021-01 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 19 mars 2021;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

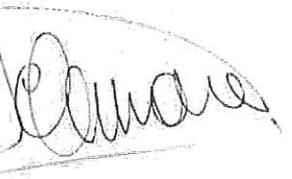
DONNE un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le M



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune d'ECRAINVILLE
Réunion du 13 décembre 2021

~~~~~

Membres  
En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15

Étaient présents : Mme Claire GUÉROULT, Maire, M. René PAUMELLE, 1er adjoint, Mme Marie-Christine THOUVENIN, 2ème adjointe, M. Sylvain CHERFILS, 3ème Adjoint, M. Jean-Yves RENAULT, conseiller délégué ;  
Mmes Nathalie AUBER, Stéphanie LE QUEMENT, Amélie LEMAITRE et Gwenaëlle PESQUET  
MM Cyril COURTIER, Bruno DRIEU, Jean-Luc LEFEBVRE, Daniel PETIT et Joël SAINT-MARTIN, Conseillers Municipaux.

~~~~~

Absente excusée : Marguerite HEMNACHE a donné pouvoir à M. Jean-Yves RENAULT

~~~~~

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine THOUVENIN

~~~~~

N° 2021085

OBJET : PLUI CAMPAGNE-DE-CAUX - AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 22 mars 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Madame le Maire rappelle :

- ✓ *Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;*
- ✓ *L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleuille, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.*
- ✓ *Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 22 mars 2021 ;*
- ✓ *Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis défavorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux. Suite à la réunion avec les services de l'état il a été stipulé que le dépôt d'un dossier loi sur l'eau permettra de laisser les zones AU, ce dossier n'étant pas encore déposé le conseil municipal ne peut valider le projet en l'état.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,
Claire GUÉROULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D.36.11/2021

Gonfreville Caillot

DATE DE CONVOCATION
22/10/2021

DATE D’AFFICHAGE
22/10/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10
(dont 2 pouvoirs)

OBJET :

PLUi CAMPAGNE DE CAUX
AVIS

Le **Lundi 08 Novembre 2021 à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian LEROUX**, Maire.

Etaient présents :

Mrs LEROUX Christian, MALO Régis, LEFRANCOIS Ghislain, ADAM Didier, DECULTOT Cédric et Mmes DEDDE Brigitte, GOGNET Hélène, RAOUT Chantal,

Absents excusés: Mme HERVIEUX Elodie pouvoir à Mme DEDDE
M. LOISEL Pascal pouvoir à M. LEROUX
M. QUEMPER Jean-Francois

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme RAOUT Chantal a été élue secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l’environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l’élaboration d’un plan local d’urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 06/02/2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrétant pour la seconde fois le projet de plan local d’urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l’environnement et une évaluation environnementale, un Projet d’Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d’Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

● Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à

engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;

● L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.

● Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 06 Février 2021;

● Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal de :

♦ **Donner un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;**

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

Acte rendu exécutoire
Reçu en Sous-préfecture du
Havre le 24/11/2021

Publié ou notifié le : 03/12/2021
Le Maire



Ainsi délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,



Christian LEROUX

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Bilan de concertation et arrêt de projet de PLUi - AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire actant le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 21 janvier 2021 du Conseil Municipal actant le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du Conseil Communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

A la demande de Monsieur le Maire, Michel GERON, Adjoint en charge de l'Urbanisme expose ;

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 21 janvier 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de Communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

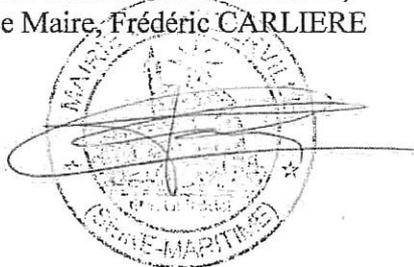
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Frédéric CARLIERE



**Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 07/10/2021
de la publication en mairie le 07/10/2021
Le Maire,**



Porte le cachet « reçu en SP le 14/10/2021 »

Département : **SEINE MARITIME**
Arrondissement: **LE HAVRE**
Canton : **ST- ROMAIN-de-COLBOSC**
Commune : **GRAINVILLE - YMAUVILLE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Délibération :

ARRÊT 2 PROJET PLUi

2021-38

L'an deux mil vingt-et-un

Le vingt-huit octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRAINVILLE YMAUVILLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire

À la mairie, sous la présidence de M. **GIRARD Serge**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 octobre 2021**

PRÉSENTS : MM. **ANCELIN Thomas**, **DROGUET Jean-Pierre**, **GIRARD Serge**, **HAZARD Stéphane**, **JOUENNE Sébastien**, **LEMESLE Arnaud**, **MALAROCHE Gérard**, **VARIN Luc** et Mmes **DUMESNIL Estelle**, **GOESSANT Liliane** et **SCHAEFFER Mélissa**.

ABSENTS EXCUSES : M. **DROGUET Jean-Pierre** (pouvoir M. **Jouenne**)

Secrétaire de séance : M. **Hazard Stéphane**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;
- Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 28 janvier 2021 (del2021_01) du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.

DEL2021_38 (2)

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le 08 11 2021

ID : 076-217603174-20211028-DEL2021_38-DE

- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 28 janvier 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

Fait et délibéré en séance
le jour, mois et an susdits.

Le Maire



EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 32-2021

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

76110 HOUQUETOT

Séance du 19 octobre 2021

Afférents L'an deux mil vingt et un,
au C.M.10 le 19 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.JEZEQUEL David, Maire.

Présents 9 : M. JEZEQUEL David, M. HENRI Nicolas, M. LEMAIRE Armand, M. DELAHAIS Thomas, Mme LIVER-CARLESI Julie, M. ORANGE Mathieu, M. DUTOT Bertrand, Mme AUBOURG Nathalie et Mme FOUBERT Estelle

Excusé 1 : Mme BOUDEELE Sylvie

Pouvoir 1 : Mme BOUDEELE Sylvie donne pouvoir à M. JEZEQUEL David

OBJET : PLUI CAMPAGNE-DE-CAUX - AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 12 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12 janvier 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal de :

- **Donner un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;**
- **Avec les demandes suivantes :**
 - **Création d'un emplacement réservé d'une largeur de 5m le long du côté sud de la parcelle 033 (zone ZD), voir image 1 en annexe**
 - **Création d'un emplacement réservé d'une largeur de 5m le long des côtés nord des parcelles 002, 005 et 006 (zone ZB), le long de la RD252 ; voir image 2 en annexe**
 - **Création d'un emplacement réservé sur la parcelle 0426 (zone OA) ; voir image 3 en annexe**
 - **Parcelle 0107 : création d'une zone à vocation d'équipement d'intérêt général**

Après discussion, le Conseil Municipal émet, à la majorité avec une abstention, un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec les demandes précisées ci-dessus.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

Fait à Houquetot, le 19 octobre 2021



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David JEZEQUEL

Image 1

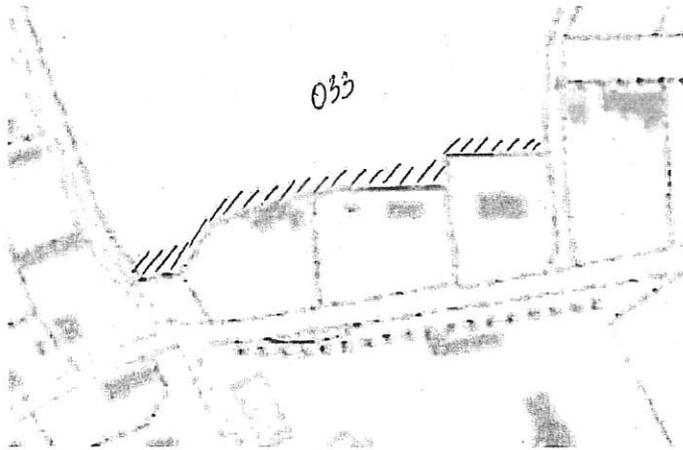


Image 2

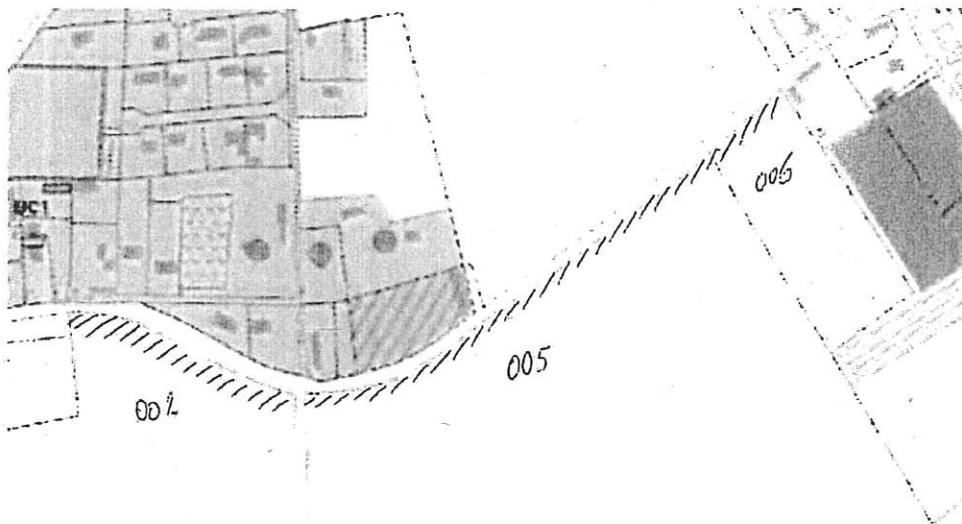
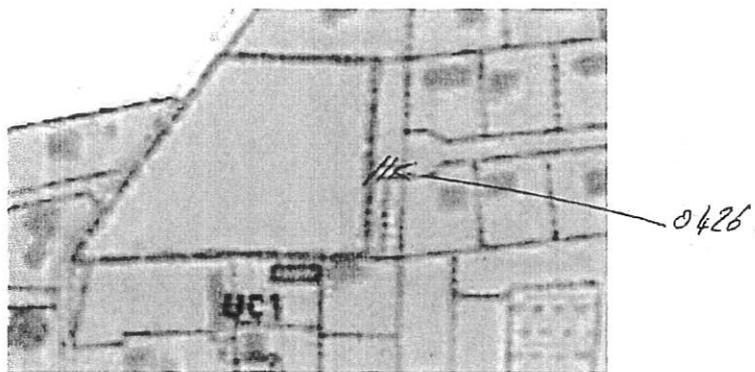


Image 3





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
MANNEVILLE LA GOUPIL**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15
Date de convocation du Conseil Municipal: 08/11/2021

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel (arrivé à 19h00), LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain (arrivé à 19h00), LECACHEUR Maud, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, MORVAN Vincent, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTE EXCUSEE : DU LAURIER Virginie

SECRETAIRE : LELIEVRE Linda.

OBJET: D03-22-11-2021 – PLUI- Campagne de Caux - Avis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du 18/01/2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Madame, Monsieur le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 18/01/2021;

- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide:

A la majorité (1 voix contre et 13 voix pour) de donner un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

A l'unanimité de demander à ce que le projet inclut un emplacement réservé sur la RD10 – Route des mésanges, sur la droite en sortie du village, comme matérialisé sur le plan et pièce jointe.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme :

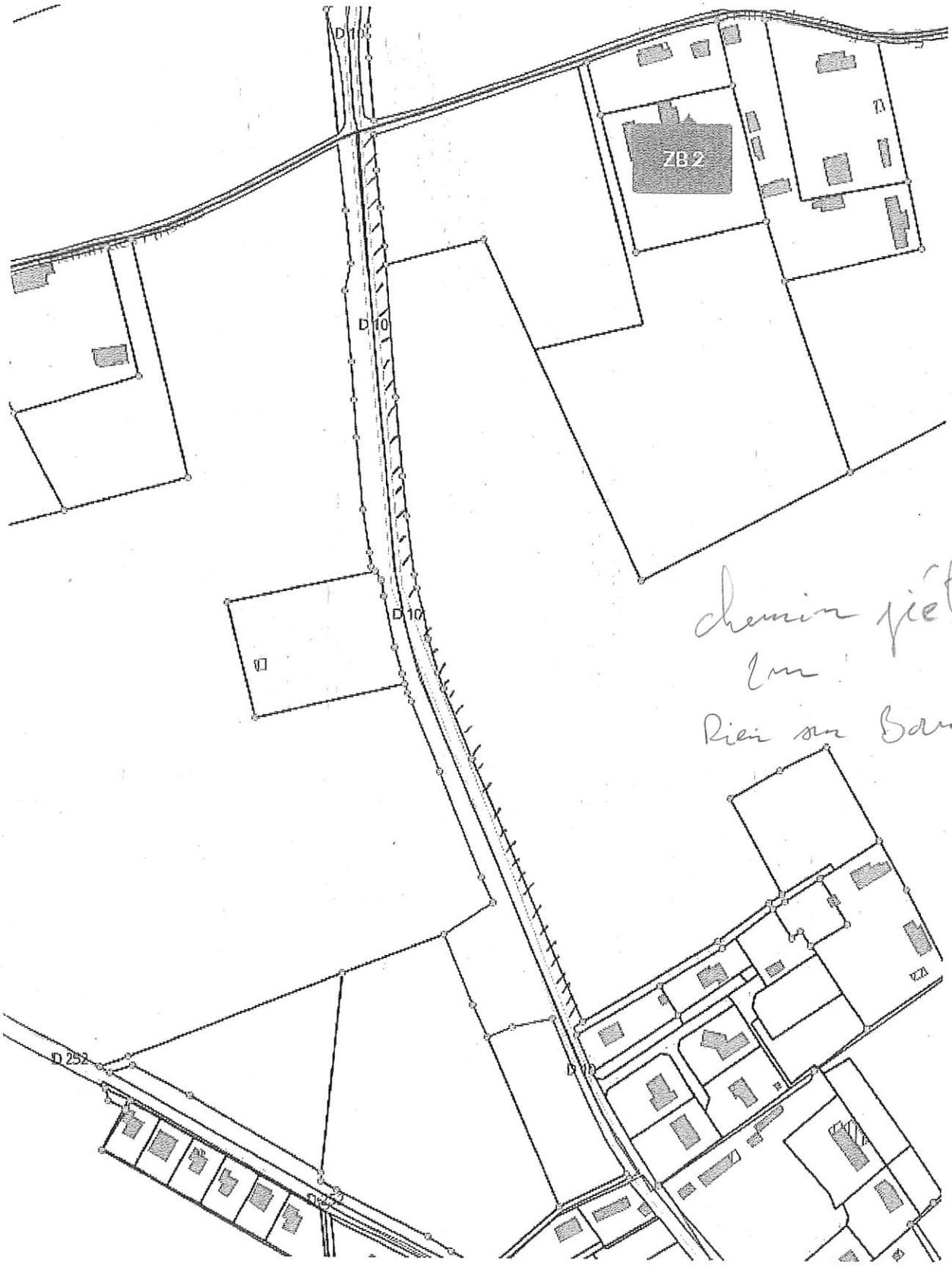
En Mairie, le 22/11/2021

Le Maire



Reçu à la sous-préfecture du
Havre le

Le Maire



chemin piéton
 1m
 Rien au banc bus

 : emplacement réservé sollicité
 par la commune de Tanneville le Joupil



[Handwritten signature]

MAIRIE DE MENTHEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE De MENTHEVILLE

SEANCE du 22 novembre 2021

Nombre de membres afférents :

au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 15/11/2021

N° : 27/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Mentheville, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Franck Rémond, maire.

Etaient présents : M. Franck Rémond, maire, Mme Nathalie Drouet, adjointe au maire, M. Sergé Durécu, adjoint au maire, Mmes Nadège Peltier et Lucie Morisse, MM. Hervé Malandain, Philippe Dorléans, Guillaume Leroy, Bruno Lescène, et Rudy Poligaré conseillers municipaux.

Absents et excusés : Mme Pomelle Anne-Sophie, ayant donné procuration à M. Rémond Franck

Monsieur Rudy Poligaré a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Communauté de communes **PLUi Campagne-de-Caux – Avis**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 18 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une

Correspondance : Monsieur le Maire

Mairie - 29 route de l'Ecole

76110 MENTHEVILLE

Tél : 09.62.36.22.77 Fax : 02.35.28.47.40 Courriel : mairiedementheville@wanadoo.fr

MAIRIE DE MENTHEVILLE

part, et gérer le développement urbain des communes d'Écrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.

- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 18 janvier 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal de :

- *Donner un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;*
- *Le conseil municipal donne un avis favorable au projet.*

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission de la Préfecture, le 26/11/2021
et publié le 26/11/2021
Le maire



Correspondance : Monsieur le Maire

Mairie - 29 route de l'Ecole

76110 MENTHEVILLE

Tél : 09.62.36.22.77 Fax : 02.35.28.47.40 Courriel : mairiedementheville@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.09.046

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 30 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André BASILLE, Maire.

Étaient présents : Messieurs BASILLE, VAUCHEL, BENET, LEFEBVRE, BLOSSEVILLE, MÉNARD, DESFEUX et Mesdames REDOUTÉ, FLEURY, LOTHORÉ et BASILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BENET

Date de convocation : 23 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de voix

Nombre de membres présents : 11

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de membres votants : 11

OBJET : PLUI Arrêt V2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du 04 février 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 04 février 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

Acte rendu exécutoire après la réception en Sous-Préfecture du Havre le 05 octobre 2021.
Publication le 05 octobre 2021.

Fait à Saussezemare en Caux, le 30 septembre 2021.
Le maire, André BASILLE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2021

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. AUBERVILLE Thomas, Mme BRULIN Corinne, Mme FAVEY ARMELLE, M. FLEURET André-Yves, Mme GOURAUD Magali, M. HUET David, M. LEROUGE Frank, Mme MENEEC Catherine, M. QUESADA Antonio, M. SAMSON Sébastien

Procuration(s) :

M. HAUGUEL Samuel donne pouvoir à M. HUET David

Étal(ent) absent(s) :

Étal(ent) excusé(s) :

M. HAUGUEL Samuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BRULIN Corinne

Date de convocation
29/11/2021

Date d'affichage
29/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

OBJET

OBJET : PLUI CAMPAGNE-DE-CAUX - AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 21 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrétant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de

présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

- * Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- * L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- * Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 21 janvier 2021 ;
- * Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal de :

- **Donner un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) Campagne-de-Caux ;**
- **Avec les réserves suivantes :**

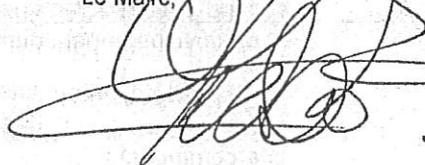
sous réserve d'un échange entre les parcelles A476 et A131

Le conseil municipal souhaitant le classement de la parcelle A476 en zone constructible.

Compte tenu des directives nationales le conseil municipal se résout à classer la parcelle A131 en zone agricole.

Après discussion, le Conseil Municipal émet, à la majorité avec une abstention, deux voix contre et une personne ne prend pas part au vote un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec les réserves précisées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT MACLOU LA BRIERE
Le Maire,



Commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 30 novembre 2021

Date de la convocation : 22 novembre 2021

Membres en exercice	: 14
Présents	: 11
Absents	: 03
Votants	: 12
Procuration	: 01

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bayou Anthony, Maire.

Etaient présents : Mesdames/Messieurs Lecarpentier Véronique, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Le Roux Olivier, 2^{ème} Adjoint, Madame Le Moal Sylvie, 3^{ème} Adjointe, Chapellet Nicolas, Chir Delphine, Cambra Louise, Cozic Erwan, Fontaine Nicolas, Fras Matthieu, Friboulet Sylvain, Navarre Antony

Absent (s) excusé (s) : Madame Urrutiaguer Nathalie.

Absent (s) : Madame Vieublé Magalie

Pouvoirs : Madame Urrutiaguer Nathalie à Madame Delphine Chir.

Madame Chir Delphine a été élu(e) secrétaire de séance.

PLUi CAMPAGNE DE CAUX - AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du 13 avril 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;

- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 13 avril 2021;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

Ainsi délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT du REGISTRE des RÉUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 15 novembre 2021

Délibération 15/11/2021 - 2

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Salle St-Germain sous la présidence de Monsieur Gervais GOUPIL, maire.

Présents : Mmes LECARPENTIER Élise, LEMESLE Virginie et VAUCHEL Delphine,
MM. AVENEL Mickaël, FONTAINE Pascal, HINFRAY Baptiste, LEBAIR Christian;
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes BOVIARD Maëva (qui a donné pouvoir à D. Vauchel) et VAST Valérie.

Secrétaire de séance : M. M. Avenel.

Conseillers en exercice	: 10	Pour	: 9 (dont 1 pouvoir)
Présents	: 8	Contre	: 0
Absents	: 2	Abstention	: 0

PLUi Campagne de Caux - AVIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du 13 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrêtant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

M. le maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- l'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecraenville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 13 janvier 2021 ;
- le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Le Conseil municipal décide de retenir une parcelle (A 483) située à l'intérieur du village, et d'une superficie de 19189 m².

Cette parcelle étant traversée par une ligne électrique souterraine, **le Conseil municipal souhaite** que les constructions se situent de part et d'autre de la ligne enterrée.

.../...

Dans un premier temps, cinq constructions peuvent se situer sur 6 000 m² de la parcelle sans toucher à la ligne enterrée.

La desserte de la parcelle devra se situer via l'impasse des oiseaux. Les rues seront conçues de manière à permettre des déplacements doux, sécurisés.

La prise en compte du périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole, présente à l'Est du site, devra être intégrée dans l'aménagement global du secteur.

Après la mise en place de réserves incendie, les dents creuses dans le village devront être constructibles.

Le Conseil municipal valide le projet PLUi prévoyant 10 maisons en 10 ans.

Le Conseil municipal, au vu des observations ci-dessus, donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois

A TOCQUEVILLE LES MURS,
Pour extrait conforme.
Le 16 novembre 2021,
Le Maire,



Certifié exécutoire compte-tenu de sa réception en Sous-préfecture le

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE VATTETOT-SOUS-BEAUMONT
76110

SEINE MARITIME

Date : 28/10/2021

Séance du 28 octobre 2021

Numéro : D2021-10-28-09

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-huit octobre
à dix-huit heures trente

le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire

sous la présidence de : **Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Présents :

M. NIEPCERON Hervé, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. HAZARD Ludovic, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absents-excusés :

M. REBOLINI Philippe, M. DUBOS Yannick

POUVOIR :

- M. REBOLINI Philippe a donné pouvoir à Mme MURARI Marie-Claude.
- M. DUBOS Yannick a donné pouvoir à M. NIEPCERON Hervé.

Secrétaire :

Monsieur Claude BAUDRY.

Date de la convocation
21/10/2021

Date d'affichage
21/10/2021

Objet de la Délibération

Avis du conseil municipal sur le projet PLUI de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;
Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 14 janvier 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrétant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUI (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 janvier 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

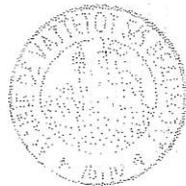
DONNE, par 9 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (M. LIOT Patrice, M. THOREL Laurent, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Amandine, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine) un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Hervé NIEPCEIRON, maire



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE VIRVILLE

SEINE MARITIME

76110

Date : 25/10/2021

Séance du 25 octobre 2021

Numéro : D2021-10-25-05

L'an deux mil vingt-et-un
et le vingt-cinq octobre
à vingt heures trente minutes

le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Madame Emmanuelle SCHUFT, maire.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	08	08

Date de la convocation
18/10/2021

Date d'affichage
18/10/2021

Objet de la Délibération

Présents :

Mme SCHUFT Emmanuelle, maire, Mme SEMENT Christelle, Mme PESTEL-KERIVEL, adjointes, M. LALLEMAND Benoît, Mme DENIS-MESPLES Virginie, M. NEUVILLE Jean-Charles, M. AUPAIX Charly, conseillers municipaux.

Absente-excusee :

Mme ALLAIS Sophie, conseillère municipale.

POUVOIR :

- Mme ALLAIS Sophie a donné pouvoir à Mme SCHUFT Emmanuelle.

Secrétaire :

Madame Brigitte PESTEL-KERIVEL.

Avis du conseil municipal sur le projet PLUI de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 du conseil municipal actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 du conseil communautaire arrétant pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Madame le maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12 avril 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la communauté de communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Emmanuelle SCHUFT, maire

